

MAIRIE DES OMERGUES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°38/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés : Monsieur DE BRUYNE Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 27/10/2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Objet : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU en remplacement de la carte communale a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 à L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette élaboration :

- L'implantation d'une zone photovoltaïque,
- La mise en place d'une zone artisanale, d'un camping et d'un centre aromatique,
- L'harmonisation des zones constructibles de la commune.

Et ce, fin de :

- Promouvoir l'accueil touristique en saison estivale,
- Encourager l'installation de nouvelles familles,
- Garder les écoles et les services de proximité ouverts,
- Sensibiliser le développement de l'agriculture biologique au travers du tourisme vert et la formation continue, l'accueil des scolaires,
- Être en adéquation avec les politiques gouvernementales de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

La concertation a consisté en la mise à disposition des différents éléments à diverses étapes du PLU (permanence, réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue d'une séance de permanence, des rendez-vous, la tenue de **trois** réunions publiques.

L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale, par voie d'affichage et via l'application PanneauPocket.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et des réunions publiques ont eu lieu.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La concertation qui s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU a débuté par une **première réunion publique** qui s'est tenue le **26 Novembre 2021**. Elle a permis de présenter ce qu'est un PLU qui va remplacer la carte communale, le cadre de son élaboration, le contexte réglementaire dans lequel on s'inscrit, le bilan de la carte communale, la démarche de PLU et le planning prévisionnel. Environ 20 personnes y ont assisté.

Dès le lancement du PLU, un registre (2 cahiers) a été ouvert. Il a été très utilisé.

Une **deuxième réunion** a eu lieu le **3 Février 2023** pour présenter le diagnostic communal qui a permis de faire ressortir les forces et faiblesses de la commune et d'en dégager les enjeux. Ce travail a permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a ensuite été présenté à la population.

Une **troisième réunion** a eu lieu le **12 Juin 2025** pour présenter le projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ vingt-cinq personnes ont assisté à cette troisième réunion.

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été mis à disposition en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

Des permanences en mairie se sont tenues aux jours heures d'ouverture un mois avant l'arrêt du PLU conformément à la délibération de prescription.

Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure de nombreuses demandes ont été reçues en mairie et ont été analysées pour élaborer le PLU tout en respectant le PADD, projet politique de la commune.

Pour preuves, deux cahiers ont été remplis : 23 observations ont été reçues en mairie, parfois avec plusieurs objectifs.

De nombreux courriers ou mails sont arrivés en mairie notamment pour s'opposer aux projets photovoltaïques (**16 courriers en font état**).

6 courriers font état d'une demande de constructibilité ou de modification ou bien s'opposent à la suppression de terrains constructibles de façon générale (2 courriers) dans le projet de PLU. A la suite de l'analyse de ces demandes, 3 ont pu voir leur demande acceptée et une refusée en raison d'une discontinuité vis-à-vis de la Loi Montagne.

3 courriers dont 2 de la même personne, reviennent sur des réflexions sur l'avenir de la commune au regard des prescriptions nationales, des évolutions vis-à-vis du changement climatique et du projet de PLU.

La commune a également reçu un mail le matin de l'arrêt du PLU pour demander une prise en compte d'une zone humide. N'ayant pas tous les éléments pour en juger, il a été décidé d'attendre d'avoir plus d'information à ce sujet.

Il est intéressant de noter que seuls 3 courriers/mails sont arrivés à la suite de la réunion publique de présentation du projet de PLU (zonage & règlement) du 12 Juin 2025.

Lors des permanences qui se sont tenues en mairie un mois avant l'arrêt du PLU, une personne est venue.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-31 à L 153-35 et R 153-11 et R 153-12,

Vu la délibération en date du 4 Mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant qu'en application de l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 7 Juillet 2022,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant l'article L 111-17 du Code de l'Urbanisme, permettant dans des périmètres délimités (Les éléments patrimoniaux sont marqués par la servitude L 151-19 - Bâti du CU), après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, de préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles des hameaux et de certaines constructions traditionnelles en zone agricole ou naturelle,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations avant la tenue du Conseil Municipal,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1. Tire** le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme,
- 2. Arrête** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération en remplacement de la carte communale, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,
- 3. Précise** que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - a) Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du Code de l'Urbanisme
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
 - b) Conformément à l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
- 4. Informe** que les associations agréées en application des articles L 132-12 du Code de l'Urbanisme ainsi que les établissements ou représentants mentionnés à l'article L 132-13 du même code pourront être consultés à leur demande.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 07 novembre 2025,

Le Maire,

Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU

A blue ink signature of Benjamin Chesneau.